

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP DUP RN116 carrefour de Gibraltar.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 juin 2013

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté préfectoral n°2013156-0005

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
du carrefour giratoire de Gibraltar sur la RN 116 à Prades

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU le code de la voirie routière ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2012332-0002 du 27 novembre 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour giratoire de Gibraltar sur la RN 116 à Prades ;
 - VU les pièces constatant que l'arrêté n°2012332-0002 du 27 novembre 2012 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Prades, durant 26 jours consécutifs du 17 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus. ;
 - VU l'avis favorable de Monsieur Gérard DURAND, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
 - VU Le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon du 30 mai 2013 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour giratoire de Gibraltar sur la RN 116 à Prades.

ARTICLE 2 : L'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)) est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

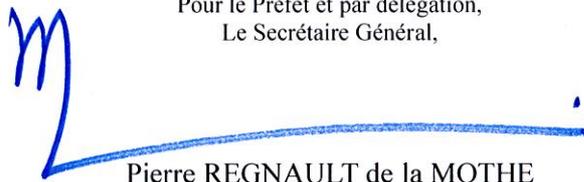
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon et Monsieur le Maire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Prades.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE